

## **Compte rendu du conseil municipal du jeudi 3 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle YVON, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Madame Eléonore GERO, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Monsieur Guillaume GAUTREAU, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Claude-François BARRE.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Christian CHIRON donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Monsieur Fabien GODARD, Monsieur Simon AUDINEAU donne procuration à Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Isabelle YVON.

Absents : Monsieur Nicolas BERTET (arrivée au point 6) – M Philippe PLANTIVE (démissionnaire)

Madame Lucie PELLETIER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Présents : 21  
Pouvoirs : 6  
Absent : 1  
Votants : 27

### **1 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 25 mai 2020 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions suivantes :

### **Alinéa 3 – Listes des engagements au-delà de 4 000 € HT :**

Date	MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics
MARCHES PUBLICS - COMMANDES	
07/10/2021	<b>Administration générale, animation population, Cohésion sociale</b> APS – Acquisition de 5 ordinateurs portables - 5 733.50 € HT
21/12/2021	<b>Environnement, urbanisme</b> SCE AMENAGEMENT – Etude hydraulique secteur de l'Ognon – 9 615.00 € HT
21/12/2021	CDC CONSEIL – Relevé topographique secteur de l'Ognon – 5 060.00 € HT
21/12/2021	CDC CONSEIL – Relevé topographique secteur du Moulinier – 3 850.00 € HT
06/11/2021	<b>Bâtiments, Voirie, Informatique</b> SAUR – Résidence jeunes actifs création d'un branchement eaux usées et eau potable - 5 155.02 € HT
02/11/2021	SB2C – prestation nettoyage école primaire (13 mois) – 35 295 € HT
23/11/2021	Sydela – Effacement réseaux rue du Vignoble – 163 277.91€ HT
02/12/2021	Citernéo – Fourniture d'une citerne incendie au lieu-dit les Rairies – 3 662.50 € HT
	Sofultrap - Création d'une plateforme pour une citerne incendie au lieu-dit les Rairies – 6 500.00 € HT

**Alinéa 5 -De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :**

### **Indemnités de sinistre**

Société	N° sinistre	Remboursement	Date remboursement
GRAS SAVOYE OUEST	02103420634	119.52 €	04/01/2022
GRAS SAVOYE OUEST	202103399577	896.67 €	03/12/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202103338556	1 474.26 €	03/12/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202003317072	1 5 657.15 €	03/12/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202103338517	4 724.73 €	03/12/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202103401730	841.39 €	03/12/2021
GRAS SAVOYE OUEST	202103401730	906.11 €	04/01/2022
GRAS SAVOYE OUEST	202103401730	1 892,96€	17/01/2022
GRAS SAVOYE OUEST	202103401730	8 107.04 €	17/01/2022
GROUPAMA	2021367500	829.23 €	02/12/2021

**Alinéa 6 –De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

#### **1 - Régie recettes - divers ajouts :**

- en produits encaissés des plaques commémoratives pour le jardin du souvenir,
- Possibilité de payer par carte bancaire (dans le cas où un terminal de paiement est installé), par coupons sports (pour la partie Halte nautique) et par virement bancaire,
- Ouverture d'un compte de dépôts de fonds

#### **2 - Régie enfance jeunesse :**

Suite au contrôle de la régie effectué par la Direction des Finances publiques, les modifications ci-dessous ont été apportées à la régie

- Suppression des deux sous régies,
- Modification du montant de l'avance à 5000 € (au lieu de 10 000€ précédemment)

#### **2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021**

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du décembre 2021.

2

### **3 – Démission d'un Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Philippe PLANTIVE a présenté par courrier en date du 3 janvier 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal et ce pour des raisons personnelles.

En application de l'article L.2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en date du 11 janvier 2022.

Il convient de procéder à son remplacement conformément à l'article L- 270 du Code électoral ci-après : *"Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit"*

Monsieur Michel BARRE, né le 18 décembre 1950 à Nantes et demeurant au 6 impasse de la Nivardière à Pont Saint Martin est appelé à remplacer Monsieur Philippe PLANTIVE au sein du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- actent la candidature de Monsieur Michel BARRE en lieu et place de Monsieur Philippe PLANTIVE,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle YVON, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Madame Eléonore GERO, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Monsieur Guillaume GAUTREAU, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Claude-François BARRE, Monsieur Michel BARRE.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Christian CHIRON donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Monsieur Fabien GODARD, Monsieur Simon AUDINEAU donne procuration à Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Isabelle YVON.

Absent : Monsieur Nicolas BERTET (arrivée au point 6)  
Madame Lucie PELLETIER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Absent : 1  
Votants : 28

### **4 – Adhésion et approbation des statuts du Syndicat Mixte e-Collectivités**

Christophe LEGLAND expose :

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués

- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adhèrent au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques,
- approuvent les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – Élection d'un représentant au Syndicat Mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Christophe LEGLAND expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel il est proposé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- procèdent à l'élection à main levée de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités,
- proclament Madame Lucie PELLETIER comme représentante de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle YVON, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Madame Eléonore GERO, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Monsieur Guillaume GAUTREAU, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Claude-François BARRE, Monsieur Michel BARRE.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Christian CHIRON donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Monsieur Fabien GODARD, Monsieur Simon AUDINEAU donne procuration à Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Isabelle YVON.

Madame Lucie PELLETIER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

## **6 – Débat d'orientations budgétaires 2022**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, sur la base du rapport joint, et de voter ses orientations,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 - Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (G.U.S.O)**

Marie-Anne DAVID expose :

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la collectivité nécessite, parfois, le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, la collectivité fait appel à des intermittents du spectacle. Elle passe pour chacun d'entre eux par un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Leur rémunération est fixée à chaque prestation. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB - AFDAS – CONGES SPECTACLE) est effectué par l'intermédiaire du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Il appartient alors aux membres du conseil municipal d'approuver les conditions de recrutement :

- des techniciens assurant la mise en place des spectacles, rémunérés à l'heure ou à la prestation,
- des artistes assurant les spectacles, rémunérés au cachet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,  
 Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO),  
 Vu l'instruction du 15 avril 2016, relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein de la commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées,
- disent que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le tableau des emplois,  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2022,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- **dans le cadre de la pérennisation d'emploi (nomination stagiaire d'agents) :** 3 créations correspondant au recrutement d'agent sur des postes permanents. Ces agents étaient recrutés jusqu'à maintenant et depuis plusieurs années, sur des vacances de postes ou pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou le besoin est réel et pérenne.
- **Dans le cadre des avancements de grade 2022 :** 1 création / suppression correspondant à l'avancement de grade d'un agent remplissant les conditions réglementaires pour en bénéficier.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

MOTIF	POLE	CREATION	SUPPRESSION	DATE D'EFFET
Pérennisation d'emploi	Cohésion sociale	Adjoint animation - Catégorie C Temps non complet (33.5/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C - Temps non complet (31.5/35 <sup>ème</sup> )	01/03/2022
		Adjoint animation - Catégorie C Temps non complet (33.5/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique - Catégorie C Temps complet (31.5/35 <sup>ème</sup> )	01/03/2022
		Adjoint animation - Catégorie C Temps non complet (31.5/35 <sup>ème</sup> )		01/03/2022
Avancement de grade	DATU	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	Rédacteur temps complet	15/02/2022

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9 – Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose :

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'organisation d'un débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé et le risque prévoyance.

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple, pour les fonctionnaires :

Type de congé	Fonctionnaires affiliés à la CNRACL		Fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC	
	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur
Maladie ordinaire	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%
Longue maladie	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%

Ainsi, pour éviter ces difficultés, les agents publics ont fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire, qui est une couverture sociale apportée aux agents publics en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

Le risque santé concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Le risque prévoyance concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.

Pour la collectivité, un taux de couverture important de ces deux risques est un enjeu important. En effet, il participe à la réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...).

Concernant la complémentaire santé, la participation employeur deviendra obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les communes devront financer au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leur agent (montant plancher défini par décret non encore paru). Ce montant plancher mensuel sera aux alentours de 15€ par agent. A cette date, la collectivité proposera une participation financière aux agents ayant adhéré à des contrats labellisés.

Concernant la prévoyance, la participation employeur deviendra obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les communes devront financer au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinée à couvrir le risque prévoyance (montant plancher défini par décret non encore paru). A Pont Saint Martin, la commune a mis en place une convention de participation pour la prévoyance. Elle a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une participation employeur, dont le montant est de 15 € bruts pour un agent à temps complet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le contrat actuel, mis en place dans le cadre d'un groupement de commande avec le Centre de Gestion prend fin le 31/12/2024. 63 agents ont adhéré, soit 60% des agents sur les postes permanents.



Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – Actualisation des cadres d'emploi du RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération en date du 23 novembre 2017, la Commune de Pont Saint Martin a mis en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Lors de l'élaboration de la délibération, tous les décrets d'application pour l'ensemble des cadres d'emploi n'avaient pas été publiés, rendant non effectif la mise en place de ce régime indemnitaire sur certains grades

La loi 2019-828 dite loi de transformation de la fonction publique dans son article indique que le RIFSEEP est applicable à tous les grades.

A Pont Saint Martin, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants dans le respect des montants plancher et plafonds précisés dans la délibération du 20/11/2017.

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs territoriaux
Technique	Ingénieurs en chef Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux
Animation	Animateurs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux
Médico-Sociale	Educateurs territoriaux de Jeunes enfants Agents sociaux territoriaux Agents spécialisés des écoles maternelles Auxiliaire de puériculture
Culturelle	Assistants territoriaux de conservations du patrimoine et des bibliothèques Adjoint territoriaux du patrimoine

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- instaurent le bénéfice du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois énoncés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – Demande de subvention au titre de la DETR 2022 - Construction d'une passerelle**

Youssef KAMLI expose :

L'Etat lance un appel à projet dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

Les projets retenus doivent s'inscrire dans le cadre des politiques prioritaires de l'Etat comprenant notamment les opérations en faveur de la transition écologique et du développement des mobilités. Par ailleurs, la subvention peut appuyer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les

contrats de relance et de transition écologique (CRTE). C'est pourquoi la commune a souhaité présenter le projet de construction d'une passerelle dédiée aux modes doux au-dessus de la rivière l'Ognon.

La ville de Pont Saint Martin a approuvé le 27 mai 2021 son Schéma Directeur des Modes doux. Ce document stratégique a pour objectif de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la qualité et la sécurité des cheminements doux. La stratégie de la commune vise à créer un maillage efficace de cheminements doux via l'aménagement de 3 itinéraires prioritaires intercommunaux (compétence de Grand Lieu Communauté) et de 8 itinéraires prioritaires communaux.

Comme mentionné dans le schéma directeur, le développement de ce « réseau de voies douces » est confronté à un obstacle physique, la rivière l'Ognon. En effet, la circulation entre les 2 rives se cantonne actuellement à un pont routier étroit et dangereux (pont Utrillo) et à une passerelle piétonne excentrée (Résidence du lac).

C'est pourquoi la Ville de Pont Saint Martin s'engage dans la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière l'Ognon afin de permettre la circulation des modes doux entre le nord et le sud du bourg. La réalisation de cette infrastructure permettra l'aménagement de 3 itinéraires prioritaires rendant possible de nombreux déplacements du quotidien à pied ou en vélo entre les 2 rives. La passerelle offrira en particulier un accès direct et sécurisé aux écoles (publique et privée) ainsi qu'à de nombreux équipements municipaux (hôtel de ville, médiathèque, équipements sportifs...).

La réalisation de cette opération est programmée en 2022.

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses envisagées		Recettes envisagées		Montants HT
-	-	Financement	Statut de la demande	
<b>Maitrise d'œuvre</b> NB : le coût du BE est estimé sur la base d'un taux de rémunération de 10%	25 223,84 €	DETR	Sollicité (35%)	97 111 €
<b>Construction passerelle</b>	252 238,40 €	Région	Acquise	100 000 €
		Ville de Pont Saint Martin	Autofinancement commune (29%)	80 351,24 €
<b>Total HT</b>	<b>277 462,24 €</b>	<b>Total HT</b>		<b>277 462,24 €</b>

Vu l'appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, Considérant que cette opération est inscrite au budget 2022,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les objectifs et le détail de l'action,
- approuvent le budget et le plan de financement prévisionnels,
- sollicitent l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 aménagement du carrefour rue des écoles - rue des sports et mobilités douces sur l'ensemble des deux voies**

Youssef KAMLI expose :

L'Etat lance un appel à projet dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022. Les projets retenus doivent s'inscrire dans le cadre des politiques prioritaires de l'Etat comprenant notamment le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Par ailleurs, la subvention peut appuyer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). C'est pourquoi la commune a souhaité présenter le projet d'aménagement du carrefour rue des écoles/rue des sports et mobilités douces sur l'ensemble des deux voies.

Le conseil municipal de Pont Saint Martin a approuvé le 27 mai 2021 son schéma directeur des modes doux. Ce schéma directeur s'articule autour de l'aménagement de 8 itinéraires prioritaires dédiés aux mobilités douces pour desservir le bourg et les villages périphériques.

L'aménagement du carrefour de la rue des Ecoles et de la rue des Sports et des mobilités douces sur le secteur entre dans un des itinéraires du schéma directeur et sa réalisation est une nécessité au regard des équipements scolaires et sportifs que ces deux rues desservent.

Les objectifs sont les suivants :

- permettre de sécuriser le secteur des écoles et des équipements sportifs, très sollicité en période scolaire mais également en soirée et le WE lors des événements sportifs,
- apaiser la circulation et de permettre les mobilités douces actives par la pratique du vélo mais également des piétons pour limiter l'utilisation de la voiture,
- homogénéiser les traitements urbains,
- intégrer les stationnements existants,
- conforter la zone 20 existante .

La réalisation de cette opération est programmée sur 2022.

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses envisagée		Recettes envisagées		Montants HT
-	-	Cofinancier / Intitulé recette / autofinancement	Statut de la demande Acquise/sollicitée/ prévue	
<b>Maitrise d'œuvre</b>	18 354,04 €	DSIL	Sollicité 35%	6 424 €
<b>Aménagement carrefour et mobilités douces</b>	258 943 €	DSIL	Sollicité 35 %	90 630 €
			Autofinancement commune	180 243,04 €
<b>Total HT</b>	<b>277 297,04 €</b>		<b>Total HT</b>	<b>277 297,04 €</b>

Vu l'appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022, Considérant que cette opération est inscrite au budget 2022,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les objectifs et la réalisation de cet aménagement,
- approuvent le budget et le plan de financement prévisionnels,
- sollicitent l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 13 – Adhésion a la fédération de canoé kayak

Bernadette GRATON expose :

La commune de Pont Saint Martin souhaite participer à l'éducation des enfants à l'environnement à travers la mise en œuvre d'un projet pédagogique mené en partenariat avec la Maison du Lac. Destiné au cycle 3, ce projet intègre la découverte de l'environnement proche des élèves, mais également une visite de La Maison du Lac de Grand-Lieu pour une meilleure compréhension des enjeux actuels liés à la préservation des milieux humides.

3 temps forts sont proposés :

- Une balade en canoë encadrée par le responsable de la halte nautique
- Une découverte à pied du Marais de L'Île
- Une visite de la Maison du Lac

Afin de permettre aux élèves d'accéder à la pratique du canoë, un dossier d'agrément auprès de l'Education Nationale est en cours de constitution, et nécessite d'y annexer une attestation de l'affiliation à la Fédération Française de Canoë Kayak. Une adhésion annuelle est en effet obligatoire, pour un montant de 320€ ; renouvelable par tacite reconduction sur la durée du mandat.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adhèrent à la Fédération Française de Canoë Kayak pour un montant de 320 € pour l'année 2022, renouvelable par tacite reconduction sur la durée du mandat.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14 – Adoption de la convention avec l'association « escapades branchées »**

Martine CHABIRAND expose :

L'Association Escapades Branchées rassemble des passionné(e)s des Arbres et des activités de pleine nature.

Les objectifs de cette association sont de favoriser et faciliter la découverte du milieu arboré, initier aux Activités Physiques de Pleine Nature (grimpe dans les arbres, escalade, course d'orientation, tir à l'arc, animations natures, etc), supports idéaux pour passer du temps dans la nature et découvrir l'environnement.

L'association souhaite organiser des actions de grimpe encadrées dans les arbres sur le site des Prés Moreau.

La convention permet donc d'autoriser l'association à utiliser le site, à titre gracieux, et de décharger la responsabilité de la commune, propriétaire du site, relative à l'organisation d'activités de sensibilisation à l'environnement et de grimpe encadrée dans les arbres.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes du projet de convention annexé à la présente,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15 – Adoption de la convention de mise à disposition de locaux communaux**

Isabelle YVON expose :

Depuis 2014, les consultations de la Protection Maternelle Infantile (PMI) organisées par le Département à destination des familles martipontaines se tiennent au Rez de chaussée du bâtiment annexe de la Mairie situé rue de la Mairie à Pont Saint Martin.

Dans le cadre d'un travail d'optimisation d'utilisation des locaux par la commune, une étude a été menée afin de libérer ces locaux et proposer une solution d'accueil à ces permanences nécessaires aux familles martipontaines. Dans un souci de développer le travail partenarial avec le Département autour de la petite enfance et en concertation avec ce dernier, il a été proposé d'accueillir les permanences de la Protection Maternelle Infantile (PMI) au sein de la Farandole, structure d'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 3 ans située 4 rue du stade à Pont Saint Martin.

Afin de formaliser ce partenariat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention de mise à disposition de locaux situés rue du stade au service de la Protection Maternelle et Infantile du Département,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16 – Adoption du contrat de bail - antenne relais Bouygues – Parcelle cadastrale AT 163**

Youssef KAMLI expose :

L'Etat souhaite accélérer le déploiement de la 5G sur l'ensemble du territoire français. Les licences délivrées par l'Etat les autorisant à déployer des réseaux de 4<sup>ème</sup> génération, les opérateurs sollicitent les communes afin de modifier les antennes déjà existantes en y ajoutant la 5G et/ou d'installer de nouvelles antennes pour couvrir des secteurs non desservis actuellement en incluant directement la 5G.

Ainsi, après études, l'opérateur BOUYGUES a sollicité la commune pour l'installation d'une antenne sur la parcelle AT 163, sur le secteur des Ménanties ci-dessous définie.



Les conventions proposées pour les deux locations, prévoient notamment les éléments suivants :

- Loyer : 7000 € par an net
- Actualisation tous les ans de 1% appliqué au 1er Janvier
- Pour 12 ans renouvelable par période de 12 ans
- Résiliation 24 mois avant la fin du bail
- Accès 24h/24 et 7 j sur 7
- Paiement au 30 juin en 1 fois

Vu la DP 04413021A2168 en date du 29 décembre pour le secteur des Ménanties,  
Vu l'article R 421-9 du code de l'urbanisme concernant les antennes relais et de téléphonie,  
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes du bail en annexe relatif à l'installation d'une antenne Bouygues,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **17 – Adoption des contrats de baux - Antennes relais Free – Parcelles cadastrales AI 83 et ZE 69**

Youssef KAMLI expose :

L'Etat souhaite accélérer le déploiement de la 5G sur l'ensemble du territoire français. Les licences délivrées par l'Etat les autorisant à déployer des réseaux de 4<sup>ème</sup> génération, les opérateurs sollicitent les communes afin de modifier les antennes déjà existantes en y ajoutant la 5G et/ou d'installer de nouvelles antennes pour couvrir des secteurs non desservis actuellement en incluant directement la 5G.

Ainsi, après études, l'opérateur FREE a sollicité la commune pour l'installation d'une antenne FREE sur la parcelle AI 83, sur le secteur du Beauprêtre ainsi que sur la parcelle ZE 69 sur le secteur de la station d'épuration de Viais ci-dessous définies.

### Antenne parcelle AI 83 :



### Antenne parcelle ZE 69



Les conventions proposées pour les deux locations, prévoient notamment les éléments suivants :

- Loyer : 7000 € par an net
- Actualisation tous les ans selon l'indice référence loyer (IRL) au 1er janvier de chaque année (pas d'augmentation de plus de 2%)
- Pour 12 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 6 ans
- Résiliation 18 mois avant la fin du bail
- Accès 24h/24 et 7 j sur 7
- Paiement au 1er Janvier de chaque année

Vu la DP 04413021A2142 pour le secteur du Beauprêtre autorisée le 5 novembre 2021.

Vu la DP 04413021A2143 pour le secteur de Viais autorisée le 5 novembre 2021.

Vu l'article R 421-9 du code de l'urbanisme concernant les antennes relais et de téléphonie

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes des baux annexés relatifs à l'installation de deux antennes Free,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **18 - Mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme et détermination des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation**

Christophe LEGLAND expose :

Il est rappelé que la commune de Pont Saint Martin est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 octobre 2013 par délibération du conseil municipal.

Le PLU a fait l'objet d'une modification n°1 le 20 novembre 2014, d'une modification simplifiée n°1 le 7 juillet 2017, d'une déclaration de projet n°1 le 21 décembre 2017, d'une modification simplifiée n°2 le 22 février 2018, d'une révision allégée n°1 le 18 octobre 2018, d'une modification n°2 le 2 juillet 2020, d'une modification simplifiée n°3 le 10 décembre 2020, d'une modification simplifiée n°4 – n°5 – n°6 le 8 juillet 2021 et d'une révision allégée n°2 le 2 décembre 2021.

Compatible avec les différents documents intercommunaux existants dont le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLU contient un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales bâtissant le projet urbain de la commune.

Les orientations actuelles du PADD visent :

- à renforcer l'identité de Pont Saint Martin, commune plaçant l'homme au cœur de ses préoccupations, au bénéfice d'une meilleure qualité de vie,
- à protéger et valoriser le patrimoine naturel et urbain en assurant un équilibre entre les perspectives de développement harmonieux au centre bourg et le développement des filières économiques sur le territoire communal.

Parmi les orientations figurent également les modes de déplacement urbain et les préoccupations environnementales au cœur des projets urbains.

Toutefois, afin d'intégrer les nouvelles lois promulguées depuis l'approbation du PLU en 2013, notamment la loi ALUR, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, la loi ELAN, la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, et plus récemment la loi Climat et Résilience, il est nécessaire d'envisager une révision générale du PLU qui mettra en scène une nouvelle stratégie d'aménagement de la commune au service de l'accueil de nouveaux habitants, très nombreux à rejoindre le Département de Loire Atlantique, tout en répondant aux grands enjeux sociétaux et environnementaux.

La réalisation de la quasi-totalité des secteurs ayant fait l'objet d'orientations d'aménagements programmés et la nécessaire adaptation de cette cartographie communale, compte-tenu des difficultés à aménager certains secteurs, nécessitent cette révision. L'abandon de certains espaces urbanisables au regard de l'intégration des enjeux de biodiversité et notre obligation de créer des logements sociaux accessibles au plus grand nombre pour atteindre les objectifs de la loi SRU imposent cette révision générale. Le renouvellement urbain ne peut à lui seul répondre à ces objectifs.

Maintenir nos capacités d'accueil aux portes de l'agglomération et notre dynamique démographique restent des objectifs majeurs de nos communes en capacité d'intégrer de nouvelles populations désireuses de trouver un cadre de vie résilient, en harmonie avec la nature.

Enfin, la volonté de participer à l'intégration de populations spécifiques et de développer une offre touristique partagée avec les autres communes situées au pourtour du Lac ; en permettant notamment de l'habitat insolite, nécessitent également de reconsidérer le PLU de la ville de Pont Saint Martin.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager la procédure de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal. Cette procédure vise à adapter les orientations du PADD et à adapter en conséquence le plan de zonage, le règlement du PLU et les OAP. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable (climat, transition écologique...), conformément aux principes généraux énoncés par les articles L.101-1 à L.101-2-1 du code de l'urbanisme.

Cette révision va permettre aussi d'intégrer les évolutions réglementaires qui sont intervenues depuis l'approbation du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la commune de Pont Saint Martin, dans leurs grandes lignes, sont les suivants :

- 1. Renforcer le sentiment d'appartenance et de solidarité au sein de la communauté villageoise de Pont St Martin en plaçant l'humain au cœur du projet de développement, notamment**
  - a. En renforçant l'offre de services publics au service du plus grand nombre
  - b. En créant de nouveaux équipements et espaces publics favorisant les lieux de rencontres et d'échanges
  
- 2. Favoriser l'épanouissement de chacun au cœur d'un cadre de vie naturel, résilient et préservé, notamment**
  - a. En préservant et renforçant la biodiversité sur le territoire communal
  - b. En préservant et valorisant le patrimoine dont les espaces naturels
  - c. En intégrant l'habitat dans un cadre environnemental harmonieux
  - d. En développant l'offre associative, culturelle, sportive, touristique, et de loisirs
  
- 3. Développer une « petite-ville de demain » moderne et connectée, de manière responsable et innovante, en préservant sa singularité et la qualité de vie de ses habitants à proximité de la Métropole, notamment**
  - a. En développant une offre de logements diversifiés pour tous les publics, à tous les moments de la vie
  - b. En déployant une offre de logements plus dense, par grappe, à la verticalité maîtrisée
  - c. En confortant les qualités de l'harmonie paysagère de Pont Saint Martin, notamment son bâti et sa hauteur
  - d. En intégrant des extensions urbaines au service de l'habitat en lisière dans le respect des objectifs de limitation de consommation d'espace, structurant ainsi les périmètres entre les secteurs déjà urbanisés et la campagne
  - e. En portant une attention à l'éco-construction et la maîtrise des ressources
  
- 4. Favoriser le développement « d'une petite-ville du quart d'heure » pour offrir aux habitants un rythme de vie apaisé, limitant les mouvements pendulaires et contribuant à limiter la production des gaz à effet de serre, notamment**
  - a. Par la création de nouveaux secteurs d'emplois visant le rapprochement domicile/travail
  - b. Par le renforcement de l'offre de commerces/services et d'un parcours de santé efficient
  - c. Par le développement d'un projet agricole favorisant les circuits courts et le PAT (Plan Alimentaire Territorial)
  - d. Par la mise en œuvre du schéma directeur des déplacements doux visant à diminuer les déplacements automobiles de courtes distances

Cette révision du PLU doit s'effectuer conformément à la procédure prévue à la section III du chapitre 3 du titre V du Livre 1<sup>er</sup> de la partie législative du code de l'urbanisme. Il convient notamment d'organiser une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.



Une concertation sera instaurée tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à la délibération qui arrêtera ce dernier et qui tirera le bilan de la concertation.

Cette concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la commune.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie d'un dossier relatif aux travaux de révision du PLU et d'un registre offrant la possibilité au public de consigner ses observations écrites et ses suggestions tout au long de la procédure ;
- Mise en place sur le site internet de la commune d'un registre d'observations numérique ;
- L'organisation d'au moins :
  - 2 expositions présentant les travaux réalisés dans le cadre de la procédure de révision,
  - 2 réunions publiques aux phases clés de la procédure : les enjeux du diagnostic/le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du projet,
- Information sur la procédure de révision dans le magazine municipal « vue du Pont » ainsi que dans un journal diffusé dans le département, invitant les personnes intéressées à venir consulter les documents en mairie ;
- Insertion d'articles relatifs à la procédure de révision sur le site internet de la commune et sur le magazine municipal « vue du Pont » ;
- Organisation de temps d'échanges en lien avec les instances citoyennes comme le conseil des citoyens, le conseil des Sages, etc....

Le bilan de cette concertation sera soumis, en même temps que l'arrêt du projet de révision, à délibération du conseil Municipal, avant que le projet de PLU soit soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à la procédure d'une enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, la révision du PLU sera soumise à évaluation environnementale.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seront de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées dans le respect des exigences du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme (article R. 153-21 du code de l'urbanisme).

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-8, L. 153-31, L. 153-32 et suivants et L. 103-2

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013 et modifié le 19 mars 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2013 et modifié les 20 novembre 2014, 7 juillet 2017, 21 décembre 2017, 22 février 2018, 18 octobre 2018, 2 juillet 2020, 10 décembre 2020, 8 juillet 2021 et 2 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,  
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- prescrivent la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- approuvent les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de concertation, définis ci-dessus,
- sollicitent de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme,
- inscrivent les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section investissement,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19 – Rectification de la délibération n°15 du 24 septembre 2020 relative à la vente de la parcelle AZ 127 située au lieu-dit "La Pommeraie"**

Christophe LEGLAND expose :

Pour rappel, à la demande de Monsieur et Madame CHOUIN ayant le souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée AZ 127 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> jouxtant leurs parcelles cadastrées AZ 128, AZ 177 et AZ 178, situées 2 La Pommeraie, il a été voté lors du conseil municipal du 24 septembre 2020 la vente de cette parcelle communale au prix de 31 €/ m<sup>2</sup> soit au total 1 457 €.

Or, Monsieur et Madame CHOUIN souhaitent aujourd'hui que cette vente soit réalisée au nom de leur fils Monsieur CHOUIN Yoann. Il est donc demandé de rectifier la délibération n°15 du 24 septembre 2020 en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'estimation de France Domaines du 19 février 2020 d'une durée de validité de 24 mois ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- rectifient la délibération n°15 du 24 septembre 2020 autorisant la vente de la parcelle communale AZ 127 afin de permettre de modifier l'acquéreur (fils au lieu des parents),
- approuvent la vente de la parcelle cadastrée AZ 127 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> au prix de 1 457 € à Monsieur CHOUIN Yoann, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

### **20 – Adoption de la Convention « accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique » - Réflexion sur l'évolution du quartier du Haugard entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la commune de pont saint martin**

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin souhaite engager une réflexion sur l'évolution de la troisième tranche de la ZAC du Haugard suite aux demandes de certains habitants qui ne peuvent aujourd'hui agrandir leur logement. En effet, la conception du quartier, avec des parcelles mitoyennes et de surfaces limitées, et le règlement actuel du secteur rendent les extensions difficiles.

Dans l'objectif de favoriser la densification des zones urbaines, en continuité de la réflexion actuelle menée dans le cadre de L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), et en réponse aux demandes des habitants, la collectivité veut mesurer les potentialités de densification de ce quartier.

Il est donc proposé de mettre en place une convention entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la commune, prévoyant la mise en œuvre de moyens communs, et ce afin d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Le CAUE, dans son rôle de sensibilisation, de conseil et de formation auprès des collectivités sur la thématique du cadre de vie propose un accompagnement technique et pédagogique gratuit auprès de la commune articulant plusieurs étapes :

#### **1- Diagnostic et enjeux**

- 1.1- Réunion de contact et de terrain avec la collectivité pour bien cerner la problématique et récolter les informations nécessaires à la réflexion
- 1.2- Lecture et analyse du CAUE

#### **2- Pistes de travail**

- 2.1- Restitution lors d'une réunion de travail
- 2.2- Remise d'un document de synthèse

Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention « accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique » - réflexion sur l'évolution du quartier du Haugard (3<sup>ème</sup> tranche), telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **21 – Territoires Engagés pour la Nature (TEN) - Présentation du plan d'actions et sollicitation des financements**

Corine PHILIPPE expose :

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature 2050. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régional de 80% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Grand Lieu Communauté étant engagée en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, elle souhaite se porter candidate au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et s'engager dans la mise en œuvre d'un Contrat Nature 2050 (décliné ensuite en programme d'actions) avec la Région Pays de la Loire pour mener à bien son projet de territoire en faveur de la biodiversité en disposant de l'accompagnement et des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté par Grand Lieu Communauté, les communes du territoire et d'autres partenaires territoriaux a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de PONT-SAINT-MARTIN, portées par la municipalité :

- Plantation de haies et élaboration d'un plan de gestion des haies bocagères
- Inventaire des éléments naturels du maillage bocager
- Inventaire des zones humides
- Diagnostic naturaliste de corridors écologiques
- Création d'une forêt communale
- Renaturation de l'espace public et diversification des modes de gestion
- Evolution de la halte nautique vers un centre d'interprétation et de découverte de la biodiversité
- Elaboration d'un nouveau plan de gestion pour le Marais de l'île
- Revalorisation du site naturel des Prés Moreau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident les actions TEN inscrites au programme d'actions, portées par la commune de Pont Saint Martin,
- sollicitent toute subvention auprès de financeurs potentiels,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22 - Acquisitions foncières dans le cadre du programme de remise en culture**

Christophe LEGLAND expose :

Depuis 2017, la commune s'est engagée en faveur d'une redynamisation de l'agriculture locale via la mise en œuvre d'actions concrètes.

En effet, 68% de sa superficie communale (1 484 ha) est en Agricole au PLU. Pour autant, depuis plusieurs décennies, la commune est confrontée à un important phénomène de déprise agricole favorisant le développement des friches (départ à la retraite des exploitants, difficultés économiques de secteurs agricoles, division et morcellement du parcellaire, spéculation foncière...).

Le diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture (2017) a ainsi montré que seulement 860 ha étaient réellement exploités (SAU). Les surfaces en friche sont estimées à près de 430 ha sans compter 331 ha en agriculture dite « de loisirs ». Pour autant, la commune présente aujourd'hui des atouts pour le développement d'une agriculture dynamique et durable grâce notamment à une agriculture diversifiée (maraichage, élevage, viticulture, centres équestres) et un bassin de consommateurs exceptionnel lié à la proximité de l'agglomération nantaise.

Le diagnostic agricole a également montré que de nombreux exploitants sont en recherche de foncier pour améliorer la viabilité de leurs activités. Ce besoin de surface agricole est notamment lié à la montée en puissance du bio dans l'élevage (actuellement 372 ha) qui nécessite plus de surfaces (rotation des cultures, autoconsommation etc.). L'attente des exploitants agricoles est donc très forte sur ce sujet. La lutte contre les friches présente également un enjeu en matière de préservation des paysages ruraux et de la biodiversité à travers le maintien de la trame bocagère.

Pour répondre à cette problématique, la commune en partenariat avec la Chambre d'agriculture a monté un programme de remise en culture autour de secteurs agricoles en friches. Ces secteurs sont principalement composés de petites parcelles (de 200 m<sup>2</sup> et 3000 m<sup>2</sup>). Suite aux sollicitations de la commune, plus d'une quarantaine de propriétaires ont accepté de signer des baux à clauses environnementales avec un agriculteur pour permettre la réalisation des travaux de remise en culture sur leur parcelle. Ces travaux ont été réalisés en 2020 et 2021 sur environ 12 ha par la commune avec des aides européennes (Leader). Lors des échanges liés à la préparation de l'opération, plusieurs propriétaires ont conditionné leur participation au programme à la vente de leurs parcelles dont ils souhaitaient ne plus être propriétaires. Les exploitants agricoles concernés n'ayant pas pu

se porter acquéreurs, la commune, conformément à son engagement, propose aujourd'hui l'achat de ces parcelles au prix de la terre agricole soit 0,30 € / m<sup>2</sup>.

### Secteur La Planchette

N° de parcelles	Adresse de la parcelle	Surface parcelle	Prix d'achat
AY 69	LES ROCHETTES	1014	304,20 €
AY 57	LE GRAND BEL AIR	125	37,50 €
AY 60 et AY 54	LE GRAND BEL AIR	1073	321,90 €
AY 61	LE GRAND BEL AIR	522	156,60 €
AY 55	LE GRAND BEL AIR	607	182,10 €
AY 65	LES ROCHETTES	2194	658,20 €
AZ 141 et AZ 140	PIECE COUIA	2105	631,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 640</b>	<b>2 292,00 €</b>

### Secteur Essart-Ménanties

N° Parcelles	Adresse de la parcelle	Surface DGI	Prix d'achat
AT 158	L ESSART	156	46,80 €
AT 155 et AT183	L ESSART	4895	1468,50 €
AT 159	L ESSART	188	56,40 €
AT 125	L ESSART	198	59,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>5437</b>	<b>1631,10 €</b>

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Vu l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition foncière des parcelles exposées ci-dessus d'une superficie totale de 13 077 m<sup>2</sup> au prix d'achat de 3923,10 € auquel se rajoutent les frais d'actes à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération